

Pour une réforme structurelle

de la formation professionnelle

L'accord du 14 décembre 2013 : ce qu'il changera, au quotidien, pour les entreprises, les salariés et les demandeurs d'emploi

20

13

POUR L'ENTREPRISE

Simplification, libération des énergies pour investir, système de formation attractif

⇒Passage d'une logique de dépenses contrôlées administrativement à une logique d'investissement

« Aujourd'hui, je dois obligatoirement verser 0,9% de ma masse salariale à l'OPCA ou bien justifier que mon entreprise a dépensé cette somme en formation selon des règles contrôlées administrativement. La formation est une charge administrative et financière.

Demain, ces régles administratives lourdes seront supprimées. Je serai responsable de l'investissement dans la formation de mes salariés pour développer leurs compétences et la compétitivité de mon entreprise. Le regard sur la formation sera orienté sur le résultat. »

Simplification drastique

« Aujourd'hui, j'ai autant de bordereaux de versement que d'OPCA (CIF, professionnalisation et un ou plusieurs pour le plan de formation), et donc autant de personnes en contact.

Demain, je n'aurai qu'un seul bordereau à compléter, qu'une seule cotisation à verser, qu'un seul interlocuteur auquel m'adresser. »

⇒Suppression des contraintes financières et comptables du DIF

« Aujourd'hui, je dois calculer les compteurs DIF des salariés pour leur donner l'information annuelle obligatoire du total des droits acquis (en prenant en compte toutes les spécificités pour mon entreprise), je dois calculer le solde du DIF pour le porter sur le certificat de travail à chaque départ de salarié de l'entreprise.

Demain, je n'aurai plus à établir et suivre les compteurs du compte personnel de formation (CPF). »

⇒Des formations fléchées sur les besoins en compétences des entreprises

« Aujourd'hui, j'ai du mal à recruter les compétences dont j'ai besoin pour développer mon entreprise.

Demain, les formations proposées aux demandeurs d'emplois seront fléchées sur les besoins en compétences des entreprises. Je pourrais ainsi recruter les salariés ayant les compétences dont j'ai besoin pour développer mon entreprise. »

⊃Des salariés responsabilisés et investis dans leur parcours professionnel

« **Aujourd'hui**, les salariés doivent obtenir l'accord de leur employeur pour utiliser leur DIF.

Demain, ils seront responsabilisés par un véritable droit à la formation, qu'ils pourront activer librement, et qu'ils pourront abonder s'ils n'ont pas assez d'heures pour la formation choisie. »

⇒Des OPCA au service des entreprises et des salariés

« Aujourd'hui, les OPCA sont dans une logique de collecteurs. Ils viennent me voir en me demandant de payer mon obligation fiscale. Ils ne me proposent pas toujours de services adaptés à mes besoins ou de prise en charge de la formation dont mes salariés ont besoin.

Demain, ils basculeront dans une logique de prestataires de services. Ingénierie sur mesure et de proximité, optimisation des coûts, suivi qualité des formations, je pourrai compter sur mon OPCA pour être mon véritable partenaire formation. »

⇒Pour les TPE, une véritable mutualisation de solidarité des plus grandes entreprises vers les plus petites

« Aujourd'hui, chef d'entreprise de TPE, j'éprouve des difficultés à envoyer mes collaborateurs en formation, car je dois continuer à les rémunérer alors qu'ils sont absents et je rencontre des difficultés à les remplacer.

Demain, sans que ma contribution à l'OPCA augmente et grâce à la solidarité interprofessionnelle, la rémunération des salariés des TPE partis en formation sera intégralement pris en charge par l'OPCA, dans la limite d'un Smic horaire par heure de formation. »

POUR LE SALARIÉ

Simplification, responsabilisation, liberté

⇒Un compte personnel de formation (CPF) attaché à la personne et non à l'emploi

« Aujourd'hui, si je démissionne ou si je change d'emploi et que mon employeur refuse que j'utilise mon DIF acquis dans mon précédent emploi, mon DIF est entièrement vidé et repasse à 0 heures.

Demain, si je démissionne ou que je change d'emploi, je conserverai systématiquement les heures acquises de mon CPF dans mes différents emplois. Mon CPF ne pourra jamais être utilisé ou vidé sans mon accord. »

⇒Liberté d'activer son compte seul sans en référer à son employeur

« Aujourd'hui, je dois demander l'autorisation à mon employeur même pour un DIF hors temps de travail.

Demain, si la formation que je souhaite est sur la liste des formations accessible aux salariés, et que je souhaite la suivre hors temps de travail, je n'ai pas besoin d'en parler à mon employeur. Je pourrai par moi-même accéder à la formation pris en charge par le financement collectif du CPF, sans demander d'autorisation à personne. Mon CPF sera un instrument de liberté et de promotion professionnelle. »

⇒Liberté d'abonder personnellement son compte

« **Aujourd'hui**, non seulement mon employeur peut refuser que j'utilise mon DIF, mais je ne peux pas l'abonder personnellement.

Demain, non seulement je n'aurai plus besoin de demander d'autorisation à mon employeur, mais j'aurai le choix de pouvoir moi-même compléter financièrement mon compte si je veux m'en servir et que je n'ai pas suffisamment d'heures. »

⇒Garantie d'accès à la formation pour chaque salarié

« **Aujourd'hui**, mon employeur est contraint de contribuer à la formation par un versement obligatoire, mais il n'est pas obligé de me former.

Demain, mon employeur devra me former pour me permettre de maintenir et de développer mes compétences. S'il ne le fait pas, j'aurais automatiquement accès à la formation sur le temps de travail, grâce à un abondement de 100 heures de mon compte personnel de formation. »

⇒Un entretien professionnel régulier pour tous les salariés de toutes les entreprises quelle que soit leur taille

« **Aujourd'hui**, je suis dans une entreprise qui ne réalise pas d'entretien professionnel, ni d'entretien d'évaluation.

Demain, j'aurai la garantie d'avoir un moment d'échanges formalisés avec mon responsable pendant lequel mon évaluation professionnelle sera abordée. »

⇒Des formations fléchées sur les besoins en compétences des entreprises pour évoluer professionnellement.

« Aujourd'hui, je ne sais pas comment me repérer dans le maquis des emplois et compétences.

Demain, avec mon CPF et le Conseil en évolution professionnelle, je ferai des formations choisies dans une liste qui m'amèneront à une qualification reconnue et qui pourra donc me servir dans mon parcours professionnel. »

⇒Un Conseil en Évolution Professionnelle gra-

« **Aujourd'hui**, je ne sais pas où me renseigner sur mon projet professionnel parce qu'il n'y a pas de service ressources humaines dans mon entreprise.

Demain, je pourrai me renseigner auprès du conseil en évolution professionnelle, qui m'informera sur l'ensemble des dispositifs et des formations existantes. »

⇒Des fonds renforcés mais ciblés et optimisés en terme d'efficacité

« **Aujourd'hui**, en plus des financements directes des entreprises, les fonds collectifs alloués au DIF sont de 180 millions d'euros.

Demain, en plus des fonds directes des entreprises, les fonds collectifs alloués seront six fois plus importantes (1.2 milliards d'euros). »

POUR LES DEMAN-DEURS D'EMPLOI

Simplification, responsabilisation, liberté

⇒Possibilité d'activer seul son compte personnel de formation pour entrer plus rapidement en formation et retrouver plus vite un emploi

« Aujourd'hui, la formation doit être validée par mon conseiller Pôle emploi pour être inscrite dans mon projet personnalisé d'accès à l'emploi. Ces étapes reportent souvent dans le temps mon départ en formation. Mon conseiller Pôle emploi peut aussi refuser mon projet de formation.

Demain, je choisirai simplement une formation sur les listes auxquelles je peux accéder avec mon CPF. Je n'aurai pas besoin de l'autorisation de mon conseiller Pôle emploi et j'entrerai plus vite en formation pour retrouver plus rapidement un emploi. »

⇒Possibilité d'acquérir des droits à la formation même en alternant périodes d'emploi et de chômage

« **Aujourd'hui**, en enchaînant les CDD courts et les périodes de chômage, je n'acquiers jamais de droits sur mon DIF.

Demain, avec le CPF qui m'est personnellement attaché, je pourrai acquérir des droits à la formation à chaque fois que je travaille, même sur une période très courte. Je pourrai ainsi plus facilement accéder à la formation et un emploi durable. »

⇒Des formations fléchées sur les besoins en compétences des entreprises et qui ramènent vers l'emploi

« Aujourd'hui, je peux faire valoir la portabilité de mon DIF pour suivre des cours d'anglais (sans niveau de fin validé), parce que je pense que cela m'aiderait pour retrouver plus vite un emploi.

Demain, avec mon CPF, je ferai une formation choisie dans une liste qui m'amènera à une qualification reconnue et correspondant aux besoins des entreprises de ma région. J'aurai donc l'assurance qu'elle sera utile pour mon retour à l'emploi. »

⊃Un Conseil en Évolution Professionnelle gratuit

« **Aujourd'hui**, je ne sais pas où me renseigner sur mon projet professionnel.

Demain, je pourrai me renseigner auprès du conseil en évolution professionnelle, qui m'informera sur l'ensemble des dispositifs et des formations existantes. »

POUR LES BRANCHES / OPCA

Une offre restructurée attractive pour les entreprises, un système rendu performant

- ≎Une responsabilité renforcée en terme de services, d'ingénierie, de suivi qualité et des coûts
- ⇒Un fléchage des fonds plus ciblé
- ≎Grâce à leurs Observatoires des métiers et compétences, inspiratrices des listes des formations éligibles
- ⇒Via l'interprofession, une codécision régionale pour les programmes de formations des demandeurs d'emploi

POUR NOTRE PAYS

Un système de formation moderne et efficace enfin au service de ceux qui l'utilisent

Contact MEDEF <u>vraymond@medef.fr</u> 01.53.59.18.42

Antoine Foucher Directeur des relations sociales, de l'éducation et de la formation